CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EASY FIELD SERVICES

Société Anonyme au capital de 6.228.509,70 €.
divisé en 62.285.097 actions de 0,10 €.
Siège social : Immeuble Le Delta - 3 rue du Pont des Halles, 94150 Rungis.
490 645 009 R.C.S. Créteil

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. et Mmes les actionnaires de EASY FIELD SERVICES S.A. sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le 30 juin 2008 à 10 heures, à l'hôtel Mercury Paris Orly Aérogare - Orly Ouest 429 Orly Aérogare Cedex 94547 Orly, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1.Lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes afférents audit exercice. Quitus aux administrateurs.

2.Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions de l'article L.225-38 et de l'article L.225-42 du Code de commerce. Approbation dudit rapport.

3.Affectation des résultats.

4.Démission de Monsieur Philip Fournier et de Monsieur Eric Durand Gasselin de leurs mandats d'administrateur.

5.Nomination de nouveaux administrateurs.

6.Questions diverses.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

7.Décision quant à la dissolution de la société en application de l'article L.225-248 du Code de commerce.

8.Pouvoirs pour formalités

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EN DATE DU 30 JUIN 2008

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution.— L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les comptes afférents audit exercice tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir une perte de 3.534.795,56 euros.

Elle approuve le montant global de 49.376 euros (amendes et pénalités fiscales et sociales) comptabilisé en amortissements excédentaires (article 39-4 du Code Général des Impôts) et autres charges non déductibles pour la détermination du résultat fiscal.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice écoulé.

Deuxième résolution.— L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport.

Troisième résolution.— L'assemblée générale, approuvant l'affectation des résultats telle que proposée par le conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice, soit de 3.534.795,56 euros, au compte de report à nouveau dont le montant débiteur se trouve porté à 4.725.542.56 euros.

Quatrième résolution.— L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Eric Durand Gasselin et de Monsieur Philip Fournier de leurs mandats d'administrateur, décide de nommer en remplacement, à compter de ce jour et pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2013 :

- Monsieur Arnaud GREGGI, né le 1er juillet 1973 à Paris 11ème,
demeurant 87 rue Danton, 91 Draveil

- Monsieur Jean-Noël SAVIN, né le 15 décembre 1958 à Suresnes (92)
demeurant Le Petit Bérou – 4 rue du Tertre, 28120 Meslay Le Grenet.

Cinquième résolution.— L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2013 :

- Monsieur Antoine LALLEMENT, né le 2 mars 1954 à Boulogne (92)
demeurant 65, rue Lafontaine, 75016 Paris.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Sixième résolution.— L'assemblée générale, après avoir constaté que du fait des pertes enregistrées dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils ont été approuvés par la présente assemblée générale, dans sa partie ordinaire, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu de dissoudre la société.

En conséquence, la société poursuit ses activités.

Septième résolution.— Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi.

En application de l'article R 225-71 du code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt cinq jours au moins avant l'assemblée, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessous, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions pendant la période minimale d'inscription nominative ou d'indisponibilité des titres au porteur en notifiant au teneur de compte habilité par l'Autorité des Marchés Financiers la révocation de cette inscription ou de cette indisponibilité jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée générale, à la seule condition, s'il a demandé une carte d'admission ou déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, de fournir au teneur de compte habilité par l'Autorité des Marchés Financiers les éléments permettant d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir, dans le même délai, au siège de la société, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (Banque, Etablissement Financier, Société de Bourse) teneur de leur compte.
Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :
(a) les actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à l'établissement bancaire désigné ci-dessous ;
(b) les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par l'établissement bancaire désigné ci-dessous au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration directement à l'établissement bancaire désigné ci-dessous sans indication de mandataire,
2) voter par correspondance,
3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par l'établissement bancaire désigné ci-dessous.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un formulaire de vote par correspondance auprès de la société, au plus tard 6 jours avant la date de la réunion.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la société puisse le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

L'établissement bancaire chargé du service financier de la société est le suivant : NATIXIS – Service Emetteurs, 10 rue des Roquemonts, 14099 Caen Cedex 9.

Les actionnaires nominatifs pourront se procurer les documents prévus aux articles R.225-83 et R.236-3 du Code de commerce par simple demande adressée à la société ou à NATIXIS – Service Emetteurs ; ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Les actionnaires pourront poser leurs questions à l'assemblée générale par voie électronique (vpoly@easy-field.com) jusqu'au 4ème jour ouvré avant l'assemblée.
0805533